

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
16 AVRIL 2012**

PROCES VERBAL

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 16 AVRIL 2012**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Raymonde FASQUEL

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 2 février 2012 :
approuvé**

Monsieur André BODART
Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement

1 Eau : fonds de concours pour une citerne incendie de 80 m³ sur la commune de Wimille, hameau des fonds d'Olincthun – participation de la CAB : adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hervé HENON
Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi

2 Programmation 2012 du Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération boulonnaise – cofinancements : adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian BALY
Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.

3 Délégation en matière d'attribution des aides à la pierre – avenants 2012. : adoptée à l'unanimité

4 Programmation logement 2011 – adoption définitive : adoptée à l'unanimité.

5 Programmation logement 2012 – modifications : adoptée à l'unanimité.

6 Modification des règles du fonds d'aides aux bailleurs – évolution des performances énergétiques : adoptée à l'unanimité.

7 Adaptation des logements pour les personnes handicapées – convention avec le PACT. : adoptée à l'unanimité

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR
Vice-Président chargé de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8 Mise en place d'un règlement local de publicité de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : adoptée à l'unanimité.

9 Avis de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le projet de zone agricole protégée de Condette : **adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUE FONCIERE

10 Indemnisation pour départ amiable d'un locataire de la CAB sur Résurgat 1 – SARL D.A.R.

11 ZAL des Garennes – Commune de Wimereux – résolution de vente : **adoptée à l'unanimité.**

12 Contribution communautaire à l'accès à la station d'épuration d'Equihen-Plage et à ses ouvrages : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Daniel PARENTY

Vice-Président chargé des relations intercommunales

PAYS BOULONNAIS

13 Ingénierie et programme partenarial 2012 (prévisionnel) : **adoptée à l'unanimité.**

14 Coopération européenne leader : le tourisme de nature : **adoptée à l'unanimité.**

NAUSICAA

15 Construction du nouveau Centre national de la mer – constitution du jury de conception-réalisation : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Francis RUELLE

Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium.

16 Lutte contre les dépendances – convention d'objectifs 2012-2014 : **adoptée à l'unanimité.**

Madame Thérèse GUILBERT

Vice-Présidente chargée de la culture

17 Ville de Boulogne-sur-mer – demande de subvention Centre Pompidou Mobile : **adoptée à l'unanimité.**

18 Association Festival de la Côte d'Opale – demande de subvention : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre PONT

Vice-Président chargé du tourisme et de la mise en valeur du littoral

19 Projet Interreg « COTE » - (Costal Towns Evolving) : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Claude JUDA

Vice-Président chargé du sport

20 Hélicéa – réalisation de travaux d'économie d'énergie, de travaux d'accessibilité de l'équipement aux personnes à mobilité réduite et de gros entretien du clos et couvert – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Frédéric CUVILLIER

Président

Développement économique et portuaire - communication

- 21 Plan local de développement économique du Boulonnais (PLDE) – Bilan 2009-2011 / reconduction 2012-2014 : **adoptée à l'unanimité.**
- 22 Association syndicale de Landacres – nomination des représentants communautaires : **sont désignés en qualité d'administrateurs : titulaires, Jacques POCHET et Bertrand DUMAINE - suppléants Frédéric CUVILLIER et Daniel PARENTY - adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE

Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances

- 23 Budget annexe économique – admission en non-valeur de créances irrécouvrables – ASL Garromanche : **adoptée à l'unanimité.**
- 24 Budget annexe économique – admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Société DLS : **adoptée à l'unanimité.**
- 25 Dotation de solidarité 2012 : **adoptée à l'unanimité.**
- 26 Dotation de compensation 2012 – modification de la dotation de la ville de Boulogne-sur-mer : **adoptée à l'unanimité.**
- 27 Budget principal – décision modificative n°1 : **adoptée à l'unanimité.**
- 28 Vote du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2012 : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre GOBERT

Vice-Président chargé du personnel

- 29 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**
- 30 Logement de fonction du refuge fourrière intercommunal – modificatif : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Roger TAUBREGES

Vice-Président chargé de la commande publique et de la délégation de service public

- 31 Crématorium – délégation de service public – contrat d'affermage pour l'exploitation du Crématorium « Le Rivage » - approbation du choix du délégataire : **adoptée à l'unanimité.**
- 32 Piscine-patinoire - délégation de service public – contrat d'affermage pour l'exploitation du complexe piscine-patinoire Hélicéa – approbation du choix du délégataire : **les élus de la commune de Le Portel : Messieurs FEUTRY (2 voix : pouvoir de M. LECRIVAIN), TURCK, et DESCAMPS ont voté contre cette délibération : adoptée à la majorité.**
- 33 CCSPL : modification de la représentation – désignation d'un représentant supplémentaire au sein du collège des élus – nominations au sein du collège des associations : **sont désignés Francis RUELLE, comme titulaire et Jean-Claude JUDA, comme suppléant : adoptée à l'unanimité.**

l'unanimité.

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Communication - Administration générale

- 34** Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
- 35** Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
- 36** Communication : Subvention à l'association « Cathédrale de Boulogne-sur-mer » : **adoptée à l'unanimité.**
- 37** Motion pour la poursuite du télé-enseignement des cours de première année de médecine à Boulogne-sur-mer : **adoptée à l'unanimité.**

A l'issue de la réunion, une présentation du Laboratoire des produits de la pêche de Boulogne-sur-mer a été effectuée par son directeur, Monsieur Pierre MALLE.

Ce laboratoire fait partie du réseau de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

EAU

N°1/16-04-2012

FONDS DE CONCOURS POUR UNE CITERNE INCENDIE DE 80M³ SUR LA COMMUNE DE WIMILLE HAMEAU DES FONDS D'OLINCTHUN – PARTICIPATION DE LA CAB

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Dans le cadre du schéma directeur de défense incendie de la commune de Wimille, il est prévu la construction d'une citerne incendie de 80m³ pour la défense du Hameau des Fonds d'Olincthun.

Le coût global de l'opération est estimé à 18 158 € HT.

La commune a demandé une subvention de 4 539 € HT (soit 25%) à l'État dans le cadre de la dotation d'équipements aux territoires ruraux (DETR 2012).

Le reste à charge de la commune s'élève donc à 13 618 € HT.

Lors de l'implantation de citernes incendie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'épargne le surcoût d'un surdimensionnement des canalisations de distribution d'eau potable. En contre-partie, la CAB finance 50% du reste à charge de la commune pour la construction de la citerne incendie.

La commune de Wimille sollicite donc l'aide de la CAB par le versement d'un fonds de concours de 6 809 € HT (soit 50% du montant restant à charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'accepter la demande de la commune de Wimille et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 6 809 € HT.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°2/16-04-2012

PROGRAMMATION 2012 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE – COFINANCEMENTS

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) contribue depuis 2007 à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des habitants des quartiers reconnus prioritaires au travers des appels à projets annuels.

Jusqu'en 2014 et sans remettre en cause le périmètre, le CUCS a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais participe financièrement sous conditions à certains projets qui s'inscrivent dans les thématiques retenues dans le CUCS : emploi, habitat, santé, prévention et éducation.

THÉMATIQUE EMPLOI

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Rapprocher entreprises et quartiers	Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	L'emploi dans les quartiers	9 651 €	1 930 €	1 930 €
		Club « Entreprises et Solidarité »	37 268 €	5 355 €	5 355 €
		Escale Entreprise du Boulonnais	33 965 €	6 793 €	6 793 €
	Ville de Le Portel	Dîner pour l'emploi (forum restauration)	19 480 €	3 120 €	3 120 €
	Cercle Côte d'Opale Synergie	Forum Objectif Emploi 2012	36 388 €	7 500 €	12 682 €
Renforcer l'accueil et le suivi	Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Guidance professionnelle	14 350 €	2 870 €	2 870 €
		Pour une recherche d'emploi autonome et efficace	11 997 €	2 399 €	2 399 €
	Association Tous Parrains	Parrainage pour l'emploi	17 260 €	8 380 €	8 380 €
Développer la mobilité des habitants et supprimer d'autres freins à l'emploi	Mission Locale du Pays boulonnais	AGORA 3 mobilité	23 630 €	10 000 €	4 000 €
Ancrer la création d'activités dans les quartiers	BGE Littoral Opale	Servie Amorçage Projets ID9	42 331 €	20 000 €	20 000 €
Lever les freins à l'embauche	Mission Locale du Pays boulonnais	A.C.C.E.D.E.R.	29 366 €	13 683 €	10 000 €
Sous-total					77 529 €

THÉMATIQUE ÉDUCATION

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Démocratiser les pratiques culturelles, artistiques et sportives	Association CDSI	Citoyens solidaires, acteurs d'une autre mondialisation	44 260 €	10 000 €	10 000 €
Développer les liens vers le monde du travail	Collège Angellier	Forum des collégiens	4 000 €	2 000 €	2 000 €
	Association Tous Parrains	Parrainage pour l'orientation	10 510 €	5 255 €	5 255 €
	BGE Littoral Opale	Concours à la création d'entreprises dans les collèges	6 446 €	3 223 €	3 223 €
Sous-total					20 478 €

THÉMATIQUE SANTÉ

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Proposer une véritable politique territoriale de santé	CIDFF	Soutien psychologique	19 706 €	4 000 €	4 000 €
Sous-total					4 000 €

THÉMATIQUE PRÉVENTION

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Soutenir la citoyenneté et l'engagement	Association d'Actions Éducatives	Le sport un vecteur d'insertion	6 675 €	3 000 €	3 000 €
Développer les démarches d'accès au droit	CIDFF	Groupe de parole	7 273 €	3 500 €	3 500 €
		Permanences au commissariat	7 466 €	3 500 €	3 500 €
	AVIJ	Aide aux victimes et lien social	42 900 €	12 000 €	12 000 €
	ASEJ	Favoriser l'information juridique des mineurs en difficultés et des personnes âgées	20 262 €	4 560 €	4 560 €
Sous-total					26 560 €

TOTAL COFINANCEMENTS PROGRAMMATION CUCS 2012	128 567 €
---	------------------

Les cofinancements de la CAB sont alloués sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2012 (ligne budgétaire 520-6574121) et de la décision concordante du comité d'engagement de la Préfecture du Pas-de-Calais pour chacun des projets.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est

votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°3/16-04-2012

DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE – AVENANTS 2012

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle a donné la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

Par délibération en date du 4 février 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a autorisé le Président à signer les conventions de délégation. Celles-ci ont été signées par le Préfet le 15 juin 2010.

La délégation de compétences a une durée de six ans. Un avenant annuel doit fixer les objectifs et les crédits délégués.

Il convient de préciser que la délégation concerne à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

Le Comité Régional de l'Habitat a défini lors de sa réunion en date du 15 février 2012 les objectifs et enveloppes suivantes :

❶ Parc public

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2012 sont les suivants :

- 61 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 170 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 42 logements PLS (prêt locatif social) ;

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 550 000 €.

❷ Parc privé.

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2011 sont les suivants :

- a) le traitement de 14 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb (11 propriétaires bailleurs et 3 propriétaires occupants) ;
- b) le traitement de 18 logements très dégradés (15 PB et 5 PO) ;
- c) le traitement de 8 logements dégradés de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé) ;
- d) le traitement de 40 logements occupés par leurs propriétaires dont 34 au titre de la lutte contre la précarité énergétique et 6 pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé).

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour tenir ces objectifs est de 896 200 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'autoriser le Président ou le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à signer avec l'État les avenants 2012 aux conventions de délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre 2010-2015 ainsi que l'avenant de fin de gestion 2012.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°4/16-04-2012
PROGRAMMATION LOGEMENT 2011 – ADOPTION DÉFINITIVE

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par convention signée avec l'État en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

108 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
52 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
28 PLS (Prêt Locatif Social) ;
20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Conseil communautaire a adopté la programmation Logement 2011 par une délibération en date du 10 décembre 2010.

Certains projets ont évolué, une nouvelle délibération est donc nécessaire pour réinscrire les opérations et redéfinir la programmation logement 2011.

La liste des opérations est en annexe :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de décider des programmations de financement tels que définis ci-dessus pour un total de 171 PLUS, 51 PLS, 56 PLAI, 45 PSLA ;

- d'autoriser le Président :

- à notifier cette programmation aux bailleurs ;
- à signer les décisions de financement de chaque programme et toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et à verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	10 Square Louis Braille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	102 rue de Wissant Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	119 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	123 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	6 rue Paul Langevin Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	AV 6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	21
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	6
HABITAT DU LITTORAL	16 rue de la Libération Boulogne-sur-Mer	5
HABITAT DU LITTORAL	18 rue Tour Françoise Boulogne-sur-Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	40 rue Émile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	46 rue Émile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	50 rue Émile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	54 rue Émile Roux Boulogne-sur-Mer	1
VILOGIA LOGIS 62	11 rue du Chemin Vert Boulogne-sur-Mer	1
VILOGIA LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	16
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	12
VILOGIA LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint Martin Boulogne	35
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	6
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Église Isques	3
VILOGIA LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	14
VILOGIA LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	10
VILOGIA LOGIS 62	Résidence le Vallon Boulogne-sur-Mer	3
VILOGIA LOGIS 62	Résidence Victor Hugo Boulogne-sur-Mer	3
VILOGIA LOGIS 62	Rue Sarraz Bournet Saint Léonard	1
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen Plage	3
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue des Castors et Saint Michel Outreau	4
	Rue Pasteur	

PAS- DE -CALAIS HABITAT	Saint Étienne au Mont	2
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint Léonard	14
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	AV 6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	4
HABITAT DU LITTORAL	7 place Damrémont Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	7
VILOGIA LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	6
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	5
VILOGIA LOGIS 62	101 rue de Saint-Omer Saint-Martin-Boulogne	1
VILOGIA LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint Martin Boulogne	15
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	2
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Église Isques	2
VILOGIA LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	2
VILOGIA LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	3
VILOGIA LOGIS 62	Résidence le Vallon Boulogne-sur-Mer	4
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen Plage	1
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Étienne au Mont	1
PACT	54 rue des Corsaires Boulogne-sur-Mer	1
PACT	27 Rue de Joinville Boulogne-sur-Mer	1
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	49 rue Aristide Briand 62200 Boulogne sur Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	5
HABITAT DU LITTORAL	32 Square Louis Braille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	1083 Route Nationale Hesdin l'Abbé	1
HABITAT DU LITTORAL	Place Lumière Boulogne-sur-Mer	4
VILOGIA LOGIS 62	Zac Mont Joie Saint Martin Boulogne	39
PSLA		
VILOGIA LOGIS 62	Avenue John Withley Condette	12
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Égalité	7

	Equihen Plage	
VILOGIA LOGIS 62	Rue Milhamont Wimille	12
CHACUN CHEZ SOI	Rue de la Mairie Nesles	6
CHACUN CHEZ SOI	Rue de l'Église Isques	8

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°5/16-04-2012
PROGRAMMATION LOGEMENT 2012 - MODIFICATIONS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 170 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 61 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 42 PLS (Prêt Locatif Social)

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 03 octobre 2011.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 07 novembre 2011 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'État a permis d'étudier les opérations selon l'état d'avancement de ses projets en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleur.

La programmation ainsi proposée est supérieure aux objectifs définis dans la convention de délégation mais certaines opérations seront retenues et financées par le collecteur 1 %. De plus il convient de tenir compte des aléas habituels qui pourraient retarder des opérations. Cette sur programmation a pour but d'assurer la tenue des objectifs de notre territoire.

La liste des opérations est en annexe.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de décider des programmations de financement telles que définies ci-dessous pour un total de 206 PLUS, 54 PLS, 61 PLAI, 59 PSLA ;
- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;
- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme ;

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	35 avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Angles rue Degand-Dunand Boulogne-sur-Mer	11
HABITAT DU LITTORAL	52 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	81 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	25
HABITAT DU LITTORAL	210 route de Desvres Saint-Martin-Boulogne	1
HABITAT DU LITTORAL	Route Nationale Isques	6
HABITAT DU LITTORAL	318/320 rue des Hauts Fourneaux Outreau	4
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Gare Wimille	20
HABITAT DU LITTORAL	36 rue de Tivoli Boulogne-sur-Mer	1
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	8
VILOGIA LOGIS 62	Impasse de la Fontaine Conteville les Boulogne	34
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	5
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	8
VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin -Boulogne	35
HABITAT 62/59	Rue des Déportés Dannes	9
HABITAT 62/59	ZAC Montjoie Saint-Martin-Boulogne	27
PAS – DE – CALAIS HABITAT	Place Mendès France Outreau	9
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	Allée Philippe Pinel Boulogne-sur-Mer	11
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	9
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	4
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	3
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	1
VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin-Boulogne	15

PAS- DE -CALAIS HABITAT	Place Mendès France Outreau	3
HABITAT 62/59	Rue des Déportés Dannes	4
HABITAT 62/59	ZAC Montjoie Saint-Martin-Boulogne	11
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	1 rue des Carreaux 69/71 rue Félix Adam 62200 Boulogne sur Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	Avenue de Normandie Boulogne-sur-Mer	10
HABITAT DU LITTORAL	8 rue Jacques Broquant Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer/ le Portel	11
HABITAT DU LITTORAL	88 rue Auguste Comte Le Portel	1
HABITAT DU LITTORAL	Angles rue du Camp de Droite et Jean Jarret Boulogne-sur-Mer	4
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix et rue du Pot d'Étain Boulogne-sur-Mer	10
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint Léonard	14
PSLA		
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix et rue du Pot d'Étain Boulogne-sur-Mer	8
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	10
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	6
VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin -Boulogne	20
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Bergerie Condette	3
CHACUN CHEZ SOI	Rue de la Mairie Nesles	8
PAS DE CALAIS HABITAT	Rue de l'Abbé Coppin Equihen-Plage	4

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°6/16-04-2012
MODIFICATION DES RÈGLES DU FONDS D'AIDES AUX BAILLEURS
ÉVOLUTION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil communautaire a mis en place le fonds d'aide aux bailleurs destiné à aider les bailleurs à réaliser des logements sociaux dans le cadre de la programmation logement annuelle hors convention avec l'agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Afin de répondre aux mesures de la loi Grenelle 2 en faveur du bâtiment, il est proposé d'inciter les bailleurs à améliorer la qualité environnementale des logements qu'ils construisent en augmentant la subvention communautaire au regard des performances énergétiques.

Les forfaits à appliquer pour la programmation 2012 sont les suivants :

	Logement PLUS	Logement PLAII
RT 2005 ou Acquisition Amélioration	2 500 €	7 500 €
BBC	4 000 €	10 000 €
RT 2012	5 000 €	15 000 €

Il convient de préciser que pour les logements en structures collectives et les populations spécifiques comme par exemple les logements foyers pour personnes âgées ou handicapées, les foyers pour jeunes travailleurs, foyers de travailleurs migrants et les résidences sociales, la subvention communautaire s'applique par tranche de trois logements PLUS (la loi Solidarité et Renouvellement Urbain retient dans sa comptabilité des logements sociaux la règle de trois lits ou places équivalentes à un logement). Les logements autonomes de ces structures seront quant à eux financés au « un pour un ».

Il faut également ajouter que les logements financés par le collecteur 1% ne pourront bénéficier du fonds d'aide aux bailleurs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'adopter les règles du fonds d'aide aux bailleurs telles qu'elles sont décrites ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°7/16-04-2012

ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES CONVENTION AVEC LE PACT.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

L'axe 1 du Programme Local de l'Habitat a pour but d'accroître et de diversifier l'offre de logements notamment pour les populations spécifiques et particulièrement pour les personnes handicapées. La Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association PACT du Pas-de-Calais ont initié en 2006 un projet commun novateur.

L'objectif de ce projet est de permettre aux habitants des vingt-deux communes du territoire communautaire, en situation de handicap, de vivre dans leur habitat, dans des conditions de confort dignes et adaptées à leurs modes d'usage.

Dans ce but, le PACT du Pas-de-Calais est chargé d'animer des permanences dans les communes, de faire un diagnostic des adaptations à effectuer dans un logement, de monter le dossier de demande de subventions et de solliciter l'accord des différents financeurs (Site pour la vie autonome du Pas-de-Calais, le Conseil Général, les caisses de retraite, les CCAS locaux...). Pour sa part, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de cette action et à apporter un co-financement aux améliorations des logements des personnes repérées sur le territoire communautaire en complément des aides accordées par les autres financeurs.

Le bilan de l'année 2011 est très positif avec l'adaptation de vingt-neuf logements sur le territoire de treize communes (Boulogne-sur-mer, Saint Martin-Boulogne, Outreau, Saint Léonard, Wimille, Equihen Plage, Le Portel, Hesdin l'Abbé, La Capelle-les-Boulogne, Saint Etienne-au-Mont, Pernes-les-Boulogne, Wimereux, et Nesles). Il est donc proposé de renouveler ce partenariat.

Le montant de la mission du PACT s'élève pour l'animation à 8 400 € et à 600 € pour la communication.

De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais verse 36 000 € au PACT dans le but de financer les travaux d'adaptation des logements. Cette contribution sera de 30% du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 900 € par logement adapté. Il convient de préciser qu'un demandeur ne peut solliciter de nouveau un financement communautaire que trois ans après avoir obtenu une subvention.

Le plan de financement 2011 de cette opération est donc le suivant :

- animation	8 400 €
- communication	600 €
- soutien aux adaptations de logements	<u>36 000 €</u>
TOTAL	45 000 €

Le montant de la subvention accordé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au PACT du Pas-de-Calais s'élève donc à 45 000 €.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver le projet d'animation et de financement des travaux d'adaptation des logements au handicap pour un montant de 45 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°8/16-04-2012

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

(Objectifs poursuivis et modalités de la concertation)

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Le code de l'environnement prévoit les principes généraux de la réglementation concernant l'affichage publicitaire. Ces derniers ont un caractère général et s'appliquent à l'ensemble du territoire national. La loi permet toutefois d'adapter et de décliner ces principes à l'échelle locale par le biais de la réalisation d'un règlement local de publicité.

La loi « engagement national pour l'environnement » ainsi qu'un décret de janvier 2012 viennent préciser le contenu et la procédure d'élaboration de ce règlement. Dans les communes des parcs naturels, au sein desquelles la loi interdit tout affichage publicitaire, l'élaboration d'un règlement local de publicité permet de réintroduire certains dispositifs publicitaires de façon ponctuelle, maîtrisée et qualitative. Dans les autres communes, le règlement local de publicité ne peut contenir que des règles plus restrictives que celles posées par le code de l'environnement. Quant à la procédure d'élaboration du document, elle est dorénavant identique à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Au-delà de ces dispositions législatives, ce document permettra de préserver la qualité des paysages urbains et ruraux de l'agglomération, ainsi que le cadre de vie des habitants tout en permettant, notamment dans les communes du parc naturel, une réintroduction restreinte et qualitative de l'affichage publicitaire. De plus, une élaboration à l'échelle communautaire s'inscrit en parallèle et en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs généraux de la CAB pour l'élaboration de son règlement local de publicité sont :

- Mener une réflexion sur la réglementation de l'affichage publicitaire à une échelle pertinente correspondant au territoire de la Communauté d'agglomération.
- Améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie notamment des entrées d'agglomération, ainsi que le long des voies à grande circulation.
- Permettre une réintroduction restreinte et qualitative de l'affichage publicitaire dans les communes du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Les modalités de la concertation

En application des dispositions du code de l'urbanisme, l'organe délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure.

1 - Les moyens envisagés pour informer :

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera mis à sa disposition au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Deux annonces informant le public de la concertation seront publiées dans des journaux diffusés dans le département.

- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la CAB.
- Une réunion publique de présentation du projet de règlement sera organisée.

2- Les moyens pour recueillir les avis du public :

- En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre sera joint au dossier mis à disposition à la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture.

3 - L'association des différents partenaires :

Les services de l'État ainsi que le Parc Naturel Régional seront associés à l'élaboration du document conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L 123-8 du même code, les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande, seront également associées. Enfin conformément au décret de janvier 2012, Monsieur le Président pourra recueillir l'avis préalable de toute autre personne compétente (CCI, associations d'environnement, afficheurs ...).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **De prescrire l'élaboration du règlement local de publicité de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,**
- **D'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du règlement,**
- **D'ouvrir la concertation et de mettre en place les modalités décrites ci-dessus,**
- **De demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires,**
- **De dire que la présente délibération sera notifiée à :**
 - **Monsieur le Préfet,**
 - **Monsieur le Sous-Préfet,**
 - **Aux Maires des 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**
 - **Monsieur le Président du Conseil Régional,**
 - **Monsieur le Président du Conseil Général,**
 - **Messieurs les Présidents de la CCI de la Côte d'opale, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture,**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais,**
 - **Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,**
 - **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps,**
 - **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Desvres Samer,**
 - **Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale.**
 - **Monsieur le Président du Comité régional de Conchyliculture Normandie / Mer du Nord,**

- Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- De dire que la présente délibération fera l'objet :
- D'un affichage dans les 22 mairies de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
 - De deux mentions dans des journaux publiés dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°9/16-04-2012

AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS SUR LE PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE DE CONDETTE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, en partenariat avec le Parc naturel Caps et Marais d'Opale, s'est engagée dans une démarche expérimentale de mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Condettes. Cette volonté, qui s'inscrit dans le cadre de la compétence urbanisme de la communauté, répond à l'objectif de préserver l'agriculture périurbaine en luttant contre une urbanisation trop importante des terres agricoles.

La fragilité de certains espaces agricoles face au développement des zones urbaines a suscité la mise en place, dans la loi d'orientation agricole de 1999, d'un outil foncier permettant de soustraire ces espaces à la pression urbaine. Celle-ci propose le classement en « zone agricole protégée » (ZAP) des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Créé par arrêté préfectoral, le périmètre de la ZAP est annexé au PLU dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

L'objectif de la ZAP pour la commune de Condettes est de soustraire de façon pérenne les terrains agricoles de la pression foncière, de garantir le fonctionnement des exploitations, de sauvegarder des espaces ouverts au centre de la commune, de préserver également des liens avec les autres écosystèmes de l'agglomération boulonnaise.

Le conseil de la Communauté d'agglomération a donné un premier avis favorable sur le projet de ZAP par délibération en date du 10 décembre 2010.

Une enquête publique s'est déroulée du 13 février au 16 mars 2012 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti de trois réserves consistant en une légère extension du périmètre de la ZAP. Ces réserves étant justifiées, il est donc proposé de les lever en élargissant le périmètre de la ZAP. Ce dernier reprend ainsi l'ensemble des terrains exploités excepté les terrains constructibles au PLU ainsi que ceux ayant vocation à accueillir des projets d'intérêt général.

A ce jour, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit donner un avis sur le projet de ZAP modifié. Ce projet sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais afin que ce dernier prenne l'arrêté de création de la ZAP.

- Vu les articles L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1 du code rural;
- Vu le PLU de la commune de Condettes;
- Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Condettes donnant un avis favorable au projet

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et considérant que les réserves émises peuvent être prises en compte.
- Vu le projet de périmètre de ZAP de la commune de Condette annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de donner un avis favorable sur le projet de zone agricole protégée de la commune de Condette.**
- **de solliciter Monsieur le Préfet du département afin que ce dernier prenne l'arrêté de création de la zone agricole protégée.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIERE
N°10/16-04-2012
INDEMNISATION POUR DEPART AMIABLE D'UN LOCATAIRE DE LA CAB SUR
RESURGAT 1 – SARL D.A.R.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a acquis, par acte du 2 août 2011, le lot 112 de Résurgat 1 dans le cadre de l'opération Liane Amont.

Cet immeuble est encore en partie occupé par un locataire, la SARL DAR. Cette dernière après négociation de la SEM URBAVILEO assistant à Maître d'Ouvrage, accepte, dans les prochains mois, de quitter les locaux communautaires avant l'échéance du bail en cours

Dans la mesure où ce locataire, à la demande de la Communauté d'agglomération propriétaire, accepte de quitter les locaux qu'il occupe avant l'échéance du bail en cours, le bailleur se doit d'assumer les charges liées à son déménagement et sa réinstallation.

Il est proposé, sur les principes déjà actés lors de précédentes opérations, d'acter la prise en charge des frais de déménagement de la SARL DAR par la signature d'une convention annexée à la présente.

Les frais incluront :

Indemnité principale

- basée sur le différentiel de loyer entre loyer actuel et le loyer marché d'un site équivalent (référence bureau ancien dans le Boulonnais)
- surface actuelle louée : 150 m²
- coefficient situation : attractivité commerciale moyenne (usitée en renouvellement urbain) soit 4

L'indemnité principale s'établit à **21.840 €**

Indemnités accessoires

Comme en matière d'éviction en cas de refus de renouvellement du bail par le propriétaire des locaux d'exploitation, le commerçant a droit à diverses indemnités accessoires pour permettre à l'intéressé d'assumer les frais d'une réinstallation (improductivité temporaire du personnel, frais de réinstallation, de déménagement...). Ces indemnités sont prévues par le code de commerce et le montant validé par les services fiscaux s'élevant à la somme de **86.863 €**.

Il pourra être envisagé d'ajuster les montants des différents postes des indemnités accessoires (sauf frais de double loyer, improductivité du personnel, perte sur chiffre d'affaires) dans la limite du montant maximum précisé ci-dessus..

Toutes les indemnités seront justifiées et payées au vu de factures acquittées

L'ensemble des indemnités est arrêté au montant de 108.703 € nette de TVA

A noter que l'on retiendra pour ces frais un prix hors taxes puisque l'entreprise récupère la TVA.

Vu l'avis des services fiscaux :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui définira les modalités d'indemnisation de départ de la SARL DAR dans le respect des conditions précisées ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIÈRE
N°11/16-04-2012

ZAL DES GARENNES – COMMUNE DE WIMEREUX – RÉSOLUTION DE VENTE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La SCI DEGA a acquis, par acte du 30 mars 2005, le lot 19 de la Zone d'Activités Légères des Garennes à Wimereux. La présente vente portait engagement par l'acquéreur, conformément à l'article 4 du cahier des charges de la zone, de déposer un permis de construire dans un délai de trois mois et de réaliser des constructions dans un délai de vingt mois.

Or, à ce jour, et malgré un rappel à la société des obligations attachées à la cession, l'acquéreur n'a pas manifesté son intention de réaliser une construction sur la parcelle cédée.

En cas d'inobservation de ces obligations, la collectivité venderesse, conformément à l'article 6 du cahier des charges précité, est en droit de demander la résolution de plein droit de la cession.

Le manque de terrains à vocation économique dans l'agglomération et la demande constante d'offres ne permet pas que des parcelles des zones d'activités soient gelées.

En conséquence, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais, après mise en demeure de la société, et sans réponse de sa part dans un délai de deux mois, engage la procédure de résolution de vente précisée à l'article 6 du cahier des charges du Parc d'Activités des Garennes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la procédure de résolution de la vente du lot 19 de la zone d'activité des Garennes et de signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIÈRE

N°12/16-04-2012

CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE A L'ACCÈS A LA STATION D'ÉPURATION D'EQUIHEN-PLAGE ET À SES OUVRAGES

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La commune d'Equihen-Plage et les consorts Dumont se sont opposés dans un contentieux relatif à la propriété d'une partie de l'assiette de la rue du Beurre Fondu. Cette voie qui permet, notamment, un accès à la plage d'Equihen-Plage au lieu-dit « La Crevasse » constitue également l'accès unique à la station d'épuration d'Equihen-Plage, propriété de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et à ses ouvrages de déversement.

Soucieux de garantir la pérennité d'un accès sécurisé à la station d'épuration d'Equihen-Plage et à l'ensemble de ses équipements notamment par des véhicules lourds, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a souhaité réunir l'ensemble des parties concernées pour parvenir à un compromis acceptable.

Les parties ont donc convenu de la signature d'un protocole d'accord qui soumet, notamment, la Communauté d'agglomération du Boulonnais au paiement d'une indemnité de 5 000 €. Cette transaction permettrait de clore le litige et de garantir pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais un accès sécurisé, permanent et pérenne à la station d'épuration d'Equihen-Plage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'autoriser une contribution de 5 000 € au règlement du litige dans l'affaire commune d'Equihen-Plage, Consorts DUMONT et Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord et toutes les pièces afférentes à la clôture de cet accord amiable.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS

N°13/16-04-2012

INGENIERIE ET PROGRAMME PARTENARIAL 2012 (PREVISIONNEL)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunales (PAYS BOULONNAIS-SCOT-SMCO-NAUSICAA), expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais compose avec les communautés de Communes de Desvres-Samer et la Terre des 2 Caps, le Pays boulonnais.

Le Pays boulonnais n'a pas de structure juridique propre et est donc portée par les intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même, par thématique (LEADER ou PAYS), quel que soit le mode opérationnel retenu.

La présente délibération vise à définir pour l'année 2012 (prévisionnel) ce que d'une part, la CAB aura à prendre en charge en porteur d'actions et d'ingénierie, ce qu'elle recevra donc des autres collectivités, et ce que d'autre part, elle aura à rembourser à ses partenaires à leur tour porteurs d'actions.

1/ Pour la maîtrise d'ouvrage que la CAB prend en charge, **les subventions prévisionnelles attendues** sont les suivantes (ingénierie, communication du Groupe d'Actions Locales, actions et études) :

Pour LEADER :

- article 74758-820 (601) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres Samer : 21.332,67 €
- article 74758-820 (601) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps : 21.332,67 €
- article 7477- 820 (601) – subvention prévisionnelle du FEADER : 65.835,00 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 21.332,67 €

Pour le Pays :

- article 7477-820(99) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de Desvres Samer : 13.975,00 €
- article 7477-820(99) - subvention prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps : 13.975,00 €
- article 7472-820 (60) – subvention prévisionnelle de la Région : 24.000,00 €
- la charge nette prévisionnelle pour la CAB est de 28.050,00 €

2/ Pour les **subventions prévisionnelles que la CAB verserait** en fonction des actions portées par les autres intercommunalités membres du Pays Boulonnais (ingénierie et études) :

- article 65735802 – 820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de Desvres Samer pour l'Ingénierie Pays : 12.100,00 € pour l'année 2012
- article 65735804 – 820 (60) – subvention prévisionnelle à la Communauté de Communes de la Terres des deux Caps pour les Paysades 11.000,00 € pour l'année 2012.

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention

en question.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- d'autoriser l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chaque Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), étant entendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS

N°14/16-04-2012

COOPERATION EUROPEENNE LEADER : LE TOURISME DE NATURE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunales (PAYS BOULONNAIS-SCOT-SMCO-NAUSICAA), expose :

Le Pays anime le dispositif LEADER qui mobilise le financement européen du FEADER pour le développement du tourisme durable en milieu rural et péri-urbain (juin 2009-décembre 2015). La Communauté d'agglomération du Boulonnais a la maîtrise d'ouvrage du Groupe d'Action Local (GAL) qui gère le dispositif. A ce titre, elle porte ses actions et reçoit le FEADER pour 55% de leur coût. Une convention annuelle répartit les 45% restant entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Communauté de communes de Desvres-Samer et la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps, au tiers chacun.

Dans ce cadre, un volet coopération est inscrit dans LEADER : il vise à développer des partenariats européens et à accompagner financièrement des actions conjointes mises en œuvre localement par chaque partenaire. Ces partenariats pourraient ouvrir des perspectives de projets européens à l'horizon 2014-2020.

Un projet de 30 mois sur le **TOURISME DE NATURE**, à savoir la valorisation touristique de nos ressources naturelles sans compromettre la bonne gestion des sites de nature, est proposé en partenariat avec 6 autres Groupes d'action locale en Finlande (chef de file), Hongrie, Grande-Bretagne, Écosse, Portugal et au Cap Vert. L'objet du projet est d'adapter notre offre touristique, nos structures et équipements à la demande croissante de découverte de la nature. Chaque partenaire européen gère son propre budget et sa subvention FEADER pour mettre en œuvre localement les actions définies ensemble.

L'intérêt de ce projet est de conforter la politique tourisme durable du Pays Boulonnais déjà axée sur les loisirs actifs de pleine nature et l'itinérance. Il propose d'améliorer l'accueil des publics sur les sites de nature, en lien avec les acteurs locaux (économie résidentielle) et de développer une campagne de promotion européenne conjointe. Les actions inscrites au projet sont les suivantes :

1. **Échanger nos expériences, capitaliser les savoir-faire** : sept séminaires de 3 jours sur les bonnes pratiques, accueillant des délégations internationales de 3 à 5 personnes (GAL), professionnels locaux du tourisme, prescripteurs et médias pour :
 - **Jour 1** : participer à une opération de promotion touristique locale
 - **Jour 2** : tester et analyser une activité touristique précise
 - **Jour 3** : capitaliser les savoir-faire en matière d'accueil du public sur sites de nature.
2. **Promouvoir nos destinations 'nature' auprès des professionnels du tourisme**: participation conjointe à de grands salons touristiques internationaux.
3. **Harmoniser notre communication multimédia** : création d'un portail internet conjoint, relais des sites partenaires et assurant la promotion européenne de nos destinations.
4. **Optimiser la couverture médiatique à l'échelle européenne**: renforcer l'intérêt du public pour le tourisme de nature, produire des reportages, impliquer les prescripteurs.

Le projet de COOPERATION portera sur **3 ans du 1er juin 2012 au 31 décembre 2014**. Il débutera par une phase d'actions locales d'une année pour préparer ce qui sera partagé au deuxième

semestre 2013, avec une promotion conjointe du résultat en 2014.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'autoriser :

■ la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus et le dépôt d'une demande de subvention FEADER pour le permettre,

■ l'encaissement de la subvention et des participations des 3 établissements publics de coopération intercommunale, précisées par convention annuelle, tel que repris ci-dessous,

■ la signature de la convention de coopération avec chaque partenaire européen.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Répartition budgétaire du projet de coopération LEADER Tourisme de Nature

Maîtrise d'ouvrage : CAB pour le GAL Pays Boulonnais	Calendrier	Coût € HT	Coût TTC	FEADER 55% du HT	CAB TTC	CCDS TTC	CCT2C TTC
1 – Séminaires Tourisme de nature	De juin 2012 à décembre 2014	31000	37913	17435	6826	6826	6826
2 . Stand Salons professionnels internationaux	De mars 2013 à décembre 2014	9000	10764	4950	1938	1938	1938
3 . Portail internet européen Tourisme de Nature	De juin 2013 à décembre 2014	3500	4186	1925	754	754	754
4 . Couverture médiatique et communication	De juin 2013 à décembre 2014	10000	11960	5500	2153	2153	2153
TOTAL actions conjointes européennes	Sur 30 mois	54200	64823	29810	11671	11671	11671

NAUSICAA
N°15/16-04-2012
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE NATIONAL DE LA MER
CONSTITUTION DU JURY DE CONCEPTION-REALISATION

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunautaires (PAYS BOULONNAIS-SCOT-SMCO-NAUSICAA), expose :

Par délibération du 7 octobre 2010, le Conseil Communautaire a validé le lancement d'une procédure de conception-réalisation et la constitution du jury de concours relatif celle-ci.

Cependant, pour respecter la répartition des sièges imposés par le Code des Marchés Publics entre les différentes catégories de membres représentées, il convient de porter le nombre de maîtres d'œuvre à six.

Le jury est donc composé de la façon suivante :

- Monsieur le Président de la CAB ou son représentant,
- Cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante :

Pour mémoire :

Titulaires :

- Régine SPLINGARD
- Claude ALLAN
- Daniel PARENTY
- Jean-Pierre PONT
- Antoine LOGIE

Suppléants :

- Thérèse GUILBERT
- Jean-Loup LESAFFRE
- Kaddour-Jean DERRAR
- Dominique GODEFROY
- Jacques POCHE

- Cinq personnalités présentant un intérêt particulier au regard du projet désignées par arrêté du Président,
- Six maîtres d'œuvre désignés par arrêté du Président,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Le Représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes.

Les autres dispositions de la délibération n° 14/07-10-2010 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de valider la nouvelle constitution du jury, telle que définie ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE
N°16/16-04-2012

LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES – CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2014.

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

La santé est un enjeu majeur pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont l'action vise à accompagner l'amélioration de l'offre de soins, à favoriser l'accès aux soins et accompagner l'évolution des pratiques des habitants.

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont l'intervention se traduit essentiellement par l'octroi de co-financements aux associations Vie Libre et Boulogne Drogue Info.

Le soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est depuis l'origine motivé par le lourd travail de sensibilisation et de prise en charge que ces structures locales réalisent dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Le soutien financier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais permet aussi à ces structures de prendre une part active dans l'animation du RésOdyssee, collectif connu pour le défi boulonnais « Osons les 10 jours sans ou avec » et dont l'ambition est l'amélioration de l'état de santé de la population.

La subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sert traditionnellement de contreparties à ces associations pour lever d'autres fonds publics, initialement et par défaut, dans le contrat de ville (État), puis dans le Programme Territorial de Santé ou dans l'Appel à Projets de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies (MILDT) et demain dans l'Appel à Projets de l'Agence Régionale de Santé ou dans d'autres dispositifs.

Dans un contexte incertain, la Communauté d'agglomération du Boulonnais renouvelle dans les mêmes proportions, 40 000 €/an pour Vie Libre et 35 000 €/an pour Boulogne Drogue Info, le soutien alloué au titre de la période 2009- 2011.

La convention pluriannuelle 2012-2014 devra préciser les engagements de chacun, les objectifs assignés à chacun des partenariats et les modalités du suivi.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus, soit l'attribution d'une subvention de 40 000 euros à l'association « Mouvement Vie Libre » et d'une subvention 35 000 euros à l'association « Boulogne Drogue Info »;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs 2012-2014 correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N°17/16-04-2012
VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER – DEMANDE DE SUBVENTION
CENTRE POMPIDOU MOBILE

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Après Chaumont puis Cambrai, la Ville de Boulogne-sur-Mer accueillera du 15 juin au 15 septembre 2012 le Centre Pompidou Mobile sur le site de la gare maritime.

Le Centre Pompidou Mobile est le premier musée nomade au monde, un espace d'exposition itinérant pour faire découvrir à tous les publics et plus particulièrement à tous ceux qui n'ont jamais visité de musée, l'expérience des chefs d'œuvre de l'art moderne.

L'exposition autour du thème de la couleur regroupe une quinzaine d'œuvres de Matisse, Picasso, Léger, Sonia Delaunay, Calder, Dubuffet ou Soulages.

Au cœur du concept se trouve une médiation culturelle innovante, c'est à dire un dispositif qui favorise la compréhension des œuvres par le plus large public. Il s'appuie sur l'expertise développée dans ce domaine par le Centre Pompidou qui accorde une attention toute particulière au jeune public.

L'entrée au Centre Pompidou Mobile est gratuite (fermeture le lundi, accueil de groupes sur réservation, pas de réservation pour les particuliers).

Avec le soutien de la DRAC, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mis en place une résidence d'artistes en arts plastiques pour sensibiliser les jeunes des écoles primaires, collèges et structures jeunesse à l'art contemporain en amont de l'exposition qui leur réservera des créneaux de visite dédiés.

Le budget prévisionnel s'élève à 450 000 € avec les cofinancements suivants :

Conseil Régional	200 000 €
Conseil Général	40 000 €
Ville de Boulogne-sur-Mer	130 000 €
CAB	40 000 €
Mécénat - Sponsors	40 000 €

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation et de sa dimension, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est partenaire de la manifestation à laquelle elle apporte une aide financière de 40 000 €.

Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-657474.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N°18/16-04-2012
ASSOCIATION FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE– DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais mais, au delà, du Pays boulonnais, souhaite se doter d'un événement culturel annuel fort, qui témoigne de son identité et permette d'accroître son attractivité et son rayonnement.

Le nouveau projet développé par l'association Festival de la Côte d'Opale répond pleinement à cet enjeu. Il s'articule autour de deux temps forts pour un montant total prévisionnel de 869 161 € et une répartition prévisionnelle des cofinancements entre les différents partenaires qui a sensiblement évolué :

Recettes prévisionnelles	Montant
Cofinancements publics	809 396,00 €
<i>Dont Région</i>	<i>300 000,00 €</i>
<i>Dont CAB</i>	<i>200 000,00 €</i>
<i>Dont Département</i>	<i>150 000,00 €</i>
Autres	59 765,00 €
Total	869 161,00 €

Dans ce cadre et pour donner une impulsion à ce nouveau projet de territoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais mobilise une aide financière de 200 000 € qui sera affectée comme suit :

- le festival « chanson » estival du 05 au 12 juillet 2012 pour un montant de 190 000 € ;
- le festival « jazz » Tendances du 19 au 24 novembre 2012 pour un montant de 10 000 €.

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Festival de la Côte d'Opale.

Elle doit reprendre les objectifs assignés à l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- concilier exigence artistique (talents confirmés, découvertes) et démocratisation (accessibilité tarifaire, événements festifs) ;
- renforcer le lien avec le territoire (identité, visibilité et son économie (tourisme) ;
- avoir une attention particulière pour la cible des jeunes (prix attractifs, programmation adaptée) ;
- permettre la rencontre entre les talents locaux et les artistes plus confirmés ;
- aller au devant du public et rayonner sur l'ensemble du Boulonnais ;

Elle décrit aussi les modalités du partenariat :

- concertation sur les orientations artistiques ;

- concertation sur la couverture territoriale ;
- échanges sur la communication ;
- représentation de la CAB au sein des instances de l'association ;

Elle précise enfin les droits et obligations de chacune des parties.

Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-657474.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre les deux parties.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME
N°19/16-04-2012
PROJET INTERREG COTE (COSTAL TOWNS EVOLVING)

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

La CAB a l'opportunité de travailler, via l'association BOSCO+, en partenariat avec les collectivités du Shepway District Council sur un projet alliant promotion touristique et développement culturel. Ce projet a été baptisé 'COTE' (Costal Towns Evolving).

L'objectif est de valoriser et d'animer le patrimoine 'littoral' de nos territoires, par l'édition et la diffusion de différents supports de communication (print et multimédia), ainsi que par l'organisation d'événements.

Les partenaires du projet sont :

Côté français :

- la CAB
- la Ville de Boulogne-sur-Mer
- l'association BOSCO (coordination du projet)

Côté anglais :

- le Shepway District Council (Chef de File)
- la Creative Fondation

Les actions suivantes seront mises en place :

- *échanges de bonnes pratiques :*
 - *création et édition de brochures « balade »*
 - *création/acquisition d'outils de découverte multimédia*
- *organisation d'animations sur le site de la Gare maritime*

Le budget global du projet est de 597 133 € pour la période 2012-2015 répartis de la façon suivante :

Désignation	Budget	Subvention (50%)
La CAB	126 897 €	63 448.50 €
La Ville de Boulogne sur Mer	117 800 €	58 900 €
L'association BOSCO	95 854 €	47 927 €
Le Shepway District Council	100 482 €	50 241 €
La Creative Fondation	156 100 €	78 050 €
TOTAL	597133 €	298 566.50 €

Les crédits sont prévus au BP 2012

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- 2012-2015,
- de donner un avis favorable à la mise en place du projet COTE sur la période
 - d'autoriser la mise en œuvre de l'ensemble des actions pré-citées,
 - d'autoriser le Président à demander des cofinancements sur ce projet,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N°20/16-04-2012

HELICEA - REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE, DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EQUIPEMENT AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET DE GROS ENTRETIEN DU CLOS ET COUVERT - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

En fin d'année 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à un audit des installations techniques et du clos et couvert d'HELICEA, en vue du lancement d'une nouvelle consultation relative à l'exploitation et la gestion de l'équipement en délégation de service public.

Réalisé par le bureau d'études spécialisé FEREST ING, l'audit préconisait dans ses conclusions la réalisation du programme des travaux suivants :

- travaux d'économie d'énergie sur l'installation technique
- travaux d'accessibilité de l'équipement aux personnes à mobilité réduite
- travaux de gros entretien du clos et couvert.

Conformément au cahier des charges du nouveau contrat de délégation de service public, les travaux ci-dessus définis sont prévus à la charge de l'autorité délégante.

Afin de programmer rapidement leur réalisation, il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert selon la décomposition et les estimations suivantes :

Lot	Désignation	Estimation prévisionnelle HT
1	Gros oeuvre étendu	25 000,00 €
2	Menuiseries extérieures - Serrurerie	70 000,00 €
3	Étanchéité	10 000,00 e
4	Automatisme	15 000,00 €
5	Électricité	85 000,00 €
6	CVC	50 000,00 €
7	Groupe froid	10 000,00 €
Soit une estimation prévisionnelle globale de		265 000,00 €

Les crédits sont ouverts au budget 2012 à l'imputation suivante : Autres équipements sportifs ou de loisir- Sous-fonction 414 - D 2313.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'autoriser la réalisation de travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité et d'entretien de l'équipement « Hélicéa » ;**
-
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous documents y**

afférent pour un montant prévisionnel et global estimé à 265 000 euros HT et pour les travaux décrits ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°21/16-04-2012

PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BOULONNAIS (PLDE)

BILAN 2009-2011 / RECONDUCTION 2012-2014

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Le Plan Local de Développement Économique du Boulonnais, contractualisé entre la Région, la Communauté de Communes de Desvres – Samer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais, a pour ambition de créer les conditions de l'essor économique du Boulonnais. A ce titre, il constitue le cadre d'intervention économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de l'ensemble des initiatives et actions locales.

En la matière, le troisième Conseil de gouvernance de cette démarche a dressé le bilan de la période 2009-2011 et propose de reconduire sur 2012-2014 le PLDE au vu des résultats encourageants de l'évaluation du premier plan local.

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, animatrice de la démarche, le PLDE a pour finalité de partager l'information, de favoriser l'expérimentation de nouveaux projets et de nouveaux modes d'intervention et ce afin de répondre aux attentes des entreprises et favoriser l'emploi.

Pour les trois prochaines années, la stratégie partagée entre les acteurs se décline en quatre axes structurants et 17 programmes :

1^{er} axe / Aménager – Attirer :

Structurer le territoire d'offres foncières et immobilières adaptées aux besoins des entreprises et renforcer l'attractivité du Boulonnais

Développer l'offre foncière, immobilière et numérique dans une dimension de développement durable ;

Conforter les infrastructures portuaires et logistiques ;

Favoriser l'attractivité économique du territoire et prospector les investisseurs.

2^{ème} axe / Créer – Innover :

Encourager l'initiative économique et accompagner les entreprises par la mise en œuvre d'une offre de services cohérente et partagée

Encourager la création et la reprise d'entreprises ;

Accompagner le développement de l'entreprise ;

Assurer le développement de l'entreprise à l'international ;

Favoriser le développement de la recherche et de l'innovation.

3^{ème} axe / Former – Accompagner :

Favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre et les chercheurs d'emploi

Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi ;

Lever les freins à l'emploi durable.

4^{ème} axe / Conforter – Diversifier :

Conforter les filières d'excellence et soutenir le développement des secteurs économiques locaux structurants pour le territoire ;
 Conforter la filière halio-agroalimentaire ;
 Conforter la filière des métiers d'art ;
 Développer l'économie touristique ;
 Accompagner le secteur de la santé ;
 Accompagner l'économie sociale et solidaire ;
 Accompagner le secteur du commerce ;
 Développer l'artisanat ;
 Accompagner les filières agricole et bois.

Pour l'année 2012, les membres du Conseil de gouvernance ont adopté, le 17 février dernier, trois résolutions :

- ▲ l'écriture d'un volet initiatives et entrepreneuriat du Boulonnais précisant les orientations majeures pour favoriser la création d'entreprises et d'initiatives ;
- ▲ la création d'une plateforme territoriale jeunes en cohérence avec le Pacte régional pour l'emploi et l'avenir des jeunes en adéquation avec les besoins de recrutement des entreprises ;
- ▲ l'écriture d'un volet sectoriel tourisme s'attachant prioritairement à l'élaboration d'un plan marketing partagé et à une nouvelle organisation du tourisme sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'adopter la stratégie de développement économique du Boulonnais telle que présentée en annexe et le PLDE articulé autour des quatre axes définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à :**
 - ▶ **signer le PLDE 2012-2014 qui sera finalisé sur les bases du partenariat avec le Conseil Régional et la Communauté de communes de Desvres – Samer ;**
 - ▶ **engager les démarches de demandes d'accompagnement financier auprès du Conseil Régional ;**
 - ▶ **signer toutes les pièces afférentes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°22/16-04-2012
ASSOCIATION SYNDICALE DE LANDACRES
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

L'association syndicale de Landacres, regroupant tous les propriétaires du parc paysager d'activités et gérant l'ensemble des espaces verts du site, a réuni une assemblée générale extraordinaire en vue d'une refonte globale de ses statuts. Ces derniers devaient en effet être modifiés en raison du transfert du siège de l'association et de la nécessaire mise à jour des statuts en adéquation avec les évolutions législatives (création notamment d'un conseil d'administration).

Cinq administrateurs ont été nommés lors de cette dernière assemblée générale. La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de deux sièges au sein du Conseil d'Administration de l'association. La durée du mandat est de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels qui se tiendra au cours de l'année 2013.

Les personnes morales nommées administrateurs étant tenues de désigner un représentant permanent, il est demandé à la CAB de désigner ses deux représentants au sein de l'Association Syndicale de Landacres.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont : Titulaires : - Jacques POCHET
- Bertrand DUMAINE
Suppléants - Frédéric CUVILLIER
- Daniel PARENTY

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de désigner en tant qu'administrateurs titulaires de l'association syndicale de Landacres :**
 - Jacques POCHET
 - Bertrand DUMAINE
- **de désigner, en tant qu'administrateurs suppléants :**
 - Frédéric CUVILLIER
 - Daniel PARENTY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°23/16-04-2012
BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE
REMISE GRACIEUSE DE DETTE
ASL GARROMANCHE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, à la suite de la dissolution du Syndival, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a repris l'activité et les engagements dudit syndicat. A ce titre, il nous a été facturé par l'association syndicale de Garromanche des remboursements de frais de personnel sur la période 2007 à 2009 inclus, à hauteur de 80 % alors que la convention conclue entre le Syndival et l'ASL ne le permettait qu'à hauteur de 50%.

A la demande du comptable public, la collectivité a donc émis un titre de recette à l'encontre de l'association syndicale de Garromanche afin de récupérer les sommes indûment payées sur la période. Ce titre s'élève à un montant de 82.511,59 € HT.

Compte tenu de l'activité très réduite de la zone et en l'absence de réserves financières, l'ASL se trouve en incapacité de rembourser cette somme sans augmenter brutalement les contributions des propriétaires.

Par ailleurs la Communauté d'agglomération s'interroge sur l'avenir de cette zone dont les bâtiments, majoritairement sa propriété, posent des problèmes de normes de sécurité pour des activités de stockage. En l'absence de perspectives d'avenir claires pour cette zone, et afin de ne pas davantage peser sur les charges des quelques entreprises – locataires ou propriétaires - implantées sur la zone, il est proposé d'abandonner la créance au profit de l'ASL Garromanche.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **la remise gracieuse de dette de l'ASL Garromanche d'un montant de 82.511,59 € HT ;**
- **la prochaine décision modificative sur le budget Économique, intégrera les écritures nécessaires à cette décision.**

Monsieur Didier DELEAU ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°24/16-04-2012
BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE
REMISE GRACIEUSE DE DETTE DE LA
SOCIETE DLS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a émis plusieurs titres de recettes à l'encontre de la Société DLS pour la location d'un bâtiment sur la plate-forme de Garromanche pour un montant de 40 714,52 € TTC

La dite Société, menacée d'une liquidation judiciaire a fait l'objet d'une reprise par l'entreprise MARQUIS TRANSPORTS ET LOGISTIQUE au 15 décembre 2011.

Compte tenue des dettes de DLS, le repreneur a sollicité un abandon de créances pour faciliter le redémarrage d'activité.

Au vu du maintien des emplois (9 salariés sont concernés) la Société MARQUIS TRANSPORTS ET LOGISTIQUE s'engage :

- d'une part à procéder à la création de 4 ou 5 emplois,
- et d'autre part à régler d'ici à juillet 2012, 50% de la créance soit 20 357,26€

Il est proposé d'accéder à la demande de la dite Société sachant que dans le cadre d'une liquidation, la totalité de la dette aurait été annulée.

Le volume financier d'admission en non valeur s'élève donc à 17 021,12 € HT correspondant aux titres de recettes émis en 2010

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **La remise gracieuse de dette à hauteur de 50% soit un montant de 17 021,12 € HT sur le budget économique ;**
- **La reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le même montant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°25/16-04-2012
DOTATION DE SOLIDARITE 2012

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Le budget primitif 2012 intègre une enveloppe de dotation de solidarité de 807 980 €, reconduite à son niveau de 2011.

Afin de ne pas bouleverser l'équilibre de certains budgets communaux, il est proposé de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2011.

Ainsi, sont jointes en annexe les sommes à verser à chaque commune membre au titre de la dotation de solidarité 2012.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de reconduire, à l'identique, la répartition par commune telle qu'elle avait été adoptée en 2011.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DOTATION DE SOLIDARITE 2012

COMMUNES	TOTAL DOTATION
BAINCTHUN	3 759 €
BOULOGNE	242 562 €
CONDETTE	6 836 €
CONTEVILLE	5 765 €
DANNES	16 674 €
ECHINGHEN	7 981 €
EQUIHEN	40 335 €
HESDIGNEUL	7 914 €
HESDIN L'ABBE	9 701 €
ISQUES	7 625 €
LA CAPELLE	4 974 €
PERNES	1 797 €
PITTEFAUX	250 €
SAINT-ETIENNE AU MONT	37 359 €
SAINT-LEONARD	69 634 €
SAINT-MARTIN	80 344 €
WIMEREUX	38 709 €
WIMILLE	40 813 €
NEUFCHATEL-HARDELLOT	4 286 €
OUTREAU	95 118 €
LE PORTEL	78 753 €
NESLES	6 791 €
TOTAL	807 980 €

FINANCES
N°26/16-04-2012
DOTATION DE COMPENSATION 2012
MODIFICATION DE LA DOTATION DE LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Par délibération du 02 février 2012, le Conseil Communautaire a validé les dotations de compensation 2012 et notamment celle de la Ville de Boulogne-sur-Mer pour un montant de 8.793.156,88 €.

Pour la Ville de Boulogne-sur-Mer, le montant de la dotation avait été réduit en 2011 et ajusté en 2012 suite à l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour le transfert du stade nautique à la date du 01 mars 2010.

Lors du calcul de la dotation de compensation de 2011, la réduction faite était de 159.000 € au lieu de 159.500 € soit une différence en faveur de la ville de Boulogne-sur-Mer de 500 €.

Le calcul de 2012 ayant été fait sur la base de 2011, on retrouve également une erreur en faveur de la ville de Boulogne-sur-Mer de 500 €.

C'est pourquoi, il convient de ramener la dotation de compensation 2012 de la Ville de Boulogne-sur-Mer à un montant de **8.792.656,88 €** desquels seront déduits les 500 € de trop versés en 2011. Le montant versé à la Ville de Boulogne-sur-Mer en 2012 sera donc de 8.792.156,88 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

– **d'ajuster l'attribution de compensation 2012 de la Ville de Boulogne-sur-mer à 8.792.156,88 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°27/16-04-2012
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Depuis le vote du budget primitif, un premier ajustement des crédits est nécessaire au budget principal.

Globalement les prévisions de dépenses et recettes sont augmentées de 66.243 €.

Il s'agit tout d'abord d'intégrer les ajustements de produit fiscal à la suite des notifications des bases et références de taux pour 2012. Ce produit est diminué de 147.815 € et les allocations compensatrices de 4 942 €.

Un ajustement a été fait sur la contribution pour gestion d'Hélicéa : -117.757 €

Une subvention du Département de 35.000 € pour le CRDB, non inscrite au budget primitif, peut être ajoutée.

Enfin, l'engagement de la subvention au bénéfice de l'association du Festival de la Côte d'Opale, nécessite un mouvement de crédits de la ligne achat de prestations à une ligne de subvention pour 100.000 €.

Les réparations dans les aires d'accueil des gens du voyage nécessitent une inscription en section de fonctionnement de 184.000 € correspondant au remboursement obtenu par notre assurance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la décision modificative annexée.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°28/16-04-2012

VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR 2012

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Lors du conseil communautaire du 02 février 2012, la collectivité a procédé au vote de la fiscalité pour l'année 2012.

En l'absence de notifications fiscales, des prévisions de produits ont été réalisées et il a été proposé de porter le taux de CFE à son niveau maximal possible en 2012, estimé à 33,52 %.

Les bases fiscales et les taux de référence nous sont parvenus le 15 mars 2012, et nécessitent que le conseil soit de nouveau consulté.

Les taxes ménages

Les bases de taxes ménages évoluent de + 2,5 % au lieu de + 1,8 % prévus au budget. Une recette complémentaire de 119.608 € peut donc être inscrite en confirmant les taux votés en février. Pour mémoire :

- taux de TH : 12,92 %
- taux de FB : 0,775 %
- taux de FNB : 3,75 %

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les bases de CFE diminuent de - 0,868 % alors que la prévision budgétaire intégrait une hausse de 2,7 %. Par ailleurs, le taux plafond de CFE est supérieur de 0,10 point par rapport à l'estimation des services.

Il est donc proposé de confirmer le vote du taux plafond (33,62 %) permettant d'atténuer la diminution de recette qui sera de 11.956.953 € au lieu de 12.354.730 € (soit - 397.777 €).

Les autres produits

Les autres produits doivent également être ajustés :

- les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont supérieures de 2.468 €
- la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) baisse moins que les estimations (- 2,6 % au lieu de - 3 %) ; le crédit budgétaire est corrigé de + 23.038 €.
- la Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) est supérieure de 112.539 €
- les allocations compensatrices diminuent de 4.942 €
- le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties baisse de - 7.691 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

DECIDE

- de fixer le taux de CFE au taux plafond autorisé par la règle de lien avec les taxes des communes membres soit 33,62 % ;
- de procéder à une diminution des crédits budgétaires de recettes fiscales dans le cadre de la décision modificative n°1, d'un montant de 152.757 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PERSONNEL
N°29/16-04-2012
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Après avis du comité technique paritaire, et afin de permettre le recrutement d'un agent suite à un départ à la retraite prévu dans le cadre de la réorganisation du service entretien, il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique affecté au service entretien et actuellement vacant au tableau des effectifs :

- le poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet est supprimé
- un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (28h00) est créé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- la suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet ;
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28h00 à compter du 1er mai 2012.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PERSONNEL
N°30/16-04-2012
LOGEMENT DE FONCTION DU REFUGE FOURRIERE INTERCOMMUNAL –
MODIFICATIF

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Par délibération du 16 décembre 1998, le Conseil communautaire a décidé de classer dans la catégorie "utilité de service" le logement alloué au gardien de refuge, avec paiement d'une redevance tenant compte des sujétions professionnelles.

Initialement, ce logement avait été classé, par délibération du 27 mars 1997, dans la catégorie "nécessité absolue de service", l'accueil permanent d'animaux errants nécessitant la présence permanente d'un agent. Or, cette classification du logement était incompatible à l'époque avec le paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Aussi, afin de ne pas pénaliser l'agent concerné, la catégorie de classement de ce logement avait du être modifiée.

Désormais, il apparaît que les IHTS sont cumulables avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Le gardien du refuge pourrait ainsi disposer du logement pour nécessité absolue de service, justifié compte tenu de la spécificité du poste occupé. La Communauté d'agglomération du Boulonnais prendrait en charge la fourniture de l'eau, du chauffage et de l'électricité. Ces avantages en nature seront déclarés à l'administration fiscale conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de modifier la catégorie de classement du logement alloué au gardien du refuge en "nécessité absolue de service" ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la CAB à prendre un arrêté nominatif attribuant au gardien du refuge un logement de fonction pour nécessité absolue de service, à titre gracieux avec gratuité des fluides.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMANDE PUBLIQUE
N°31/16-04-2012
CREMATORIUM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM
« LE RIVAGE » – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion (directement ou par voie de gestion délégué) de CREMATORIUM.

Par une délibération en date du 22 juin 2006, l'autorité délégante a décidé de créer un service public de la crémation.

Dans ce but, et pour répondre au développement de ce mode de sépulture, l'autorité délégante a décidé la construction d'un crématorium sur un terrain lui appartenant situé Zone de l'Inquiétrie sur la commune de Saint Martin Boulogne et dénommé CREMATORIUM « LE RIVAGE ».

Préalablement à la saisine du Conseil communautaire sur le mode de gestion de l'équipement, l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) a été requis (avis N°1 du CTP du 27 septembre 2010) ainsi que l'avis de la commission consultative des services publics locaux (le 31 mai 2010).

Lors de la séance du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du crématorium « LE RIVAGE »,
- de lancer la procédure de Délégation de Service Public devant conduire à la désignation du gestionnaire de l'équipement, en application des articles L.1411-61 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

A la suite de cette délibération et de la publication d'un avis d'appel à candidatures, un seul candidat a déposé son offre dans le délai imparti (procédure ouverte).

La Commission d'Ouverture des Plis (COP) s'est réunie le 5 juillet 2011 afin d'ouvrir le pli contenant la candidature et s'est prononcée sur la recevabilité de celle-ci. La COP a alors procédé à l'ouverture de l'offre du candidat retenu. Il s'agit de la société d'économie mixte locale (SEML) Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais .

Les membres de la commission ont demandé aux services de la CAB de procéder à l'analyse technique et financière de l'offre.

La COP s'est réunie à nouveau le 16 décembre 2011 pour analyser l'offre et a émis un avis favorable au lancement de négociations entre la CAB et la SEML PFI du Boulonnais.

A l'issue des négociations, l'exécutif a retenu la SEML PFI du Boulonnais et a abouti avec cette

entreprise à un accord sur un projet de contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur au plus tard au 1er janvier 2013.

Conformément aux règles de procédure, le Comité Technique Paritaire, en date du 6 avril 2012, a été informé sur le choix du futur délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie par l'exécutif sur le choix du délégataire 15 jours francs au moins avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les comptes rendus des différentes Commissions d'Ouverture des Plis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver le choix de la SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais en qualité de délégataire de Service Public pour l'exploitation du CREMATORIUM « LE RIVAGE »;

- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de conseil communautaire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment la grille tarifaire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et ses annexes et à procéder aux mesures de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération, du contrat et de ses annexes.

Ne participent pas au vote : Frédéric CUVILLIER, Thérèse GUILBERT, Christian BALY, Francis RUELLE, Daniel PARENTY, Jean-Pierre PONT, Kaddour-Jean DERRAR, Laurent FEUTRY, Patrice QUETELARD et Claude ALLAN.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMANDE PUBLIQUE

N°32/16-04-2012

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU COMPLEXE PISCINE PATINOIRE HELICEA – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur Roger TAUBREGAS, Vice–Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Au titre de sa compétence statutaire **SPORT**, l’autorité DELEGANTE met en œuvre une offre d’équipements sportifs nautiques et aquatiques. Elle est propriétaire d’un complexe Piscine patinoire dénommé **HELICEA** sis ZAC Montjoie à Saint Martin Boulogne, destiné à la fois aux activités scolaires et au public.

Le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur entre la Communauté d’agglomération du Boulonnais (CAB) et VERT MARINE pour la gestion de la piscine patinoire HELICEA arrivera à expiration le 30 avril 2012.

Lors de la séance du 07 octobre 2010, le Conseil communautaire avait décidé :

- d’approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la piscine-patinoire HELICEA,
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation de l’exploitant de la de la piscine-patinoire HELICEA, en application des articles L.1411-61 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à la saisine du Conseil communautaire, l’avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le mode de gestion de ce service public avait été requis (avis N°1 du CTP du 27 septembre 2010) ainsi que l’avis de la commission consultative des services publics locaux (avis du 16 septembre 2010) sur le principe du recours à la délégation.

A la suite de la publication d’un avis d’appel à candidatures (procédure restreinte), la commission d’ouverture des plis s’est réunie le 22 février 2011 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures. Au terme de son analyse, la commission du 22 mars 2011 a admis les candidats suivants à présenter une offre :

1. UCPA
2. VERT MARINE
3. EQUALIA
4. CARILIS
5. ESPACE RECREA
6. ELLIPSE

Les candidats avaient jusqu’au 06 juin 2011 pour déposer une offre. Trois offres ont été déposées. La commission d’ouverture des plis s’est réunie le 10 juin 2011 pour ouvrir les plis contenant les offres de :

1. ESPACE RECREA
2. ELLIPSE
3. VERT MARINE

La commission s'est réunie à nouveau le 13 septembre 2011 puis le 27 septembre 2011 pour analyser les offres et a émis un avis favorable au lancement de négociations entre la CAB et les trois candidats précités

A l'issue des négociations, l'exécutif a retenu la SAS ELLIPSE et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 07 ans et entrera en vigueur le 01 mai 2012.

Conformément aux règles de procédure, le CTP a été informé le 06 avril 2012 sur le choix du futur délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie par l'exécutif sur le choix du délégataire 15 jours francs au moins avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et ses annexes,
- les comptes rendus des différentes COP.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'approuver le choix de la SAS ELLIPSE en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du COMPLEXE PISCINE PATINOIRE HELICEA,**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de conseil communautaire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment la grille tarifaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et ses annexes et à procéder aux mesures de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération, du contrat et de ses annexes.**

Messieurs Laurent FEUTRY (2 voix : pouvoir de Monsieur Gérard LECRIVAIN), Jean TURCK et Philippe DESCAMPS votent contre cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	4	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

N°33/16-04-2012

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS - NOMINATIONS AU SEIN DU COLLEGE DES ASSOCIATIONS

Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAB a créé par une délibération du 02 juillet 2008 une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette commission, présidée par Roger TAUBREGEAS a notamment pour mission d'examiner chaque année les rapports des délégataires de service public et de donner un avis sur tout projet de délégation de service public. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics par la participation en son sein d'associations locales de défense du consommateur, dont les membres sont nommés par l'assemblée délibérante.

Actuellement, cinq associations de consommateurs du boulonnais siègent à la CCSPL :

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Confédération syndicale des familles ;
- Amicale des locataires et consommateurs en colère confédération nationale du logement (ALEC-CNL) ;
- Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale ;
- Familles de France - Espace Familles Jeunes.

Par un courrier en date du 22 décembre 2011, Madame Annie ARBLAY, présidente de l'association Familles de France – Espace familles jeunes dont le siège est situé à Outreau a présenté sa démission. L'association a cessé toute activité au plan local. Il convient par conséquent de procéder à la désignation d'une association de consommateurs exerçant des activités effectives sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et qui disposera d'un siège au sein de la CCSPL.

Trois associations du boulonnais ont été sollicitées. Deux d'entre elles ont accepté de participer activement aux travaux de la commission. Il s'agit de :

- l'association Force Ouvrière des consommateurs - AFOC ;
- l'Association de défense des consommateurs Union locale CGT du boulonnais-INDECOSA.

Toutes deux ont leur siège à la Bourse du travail de Boulogne-sur-mer.

Dans la mesure où il apparaît difficile de départager ces deux associations et dans le but de favoriser l'expression des usagers au sein de la commission, il est proposé de porter le nombre des associations siégeant à la CCSPL de cinq à six. Afin de respecter la parité, il est proposé que le collège des élus passe aussi de cinq à six membres.

Pour rappel, ont été désignés à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire (5 sièges):

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Hervé HENON	Christian BALY
Jacques POCHE	Laure PLAYOUT
André BODART	Évelyne BAUDELET
Jean-Loup LESAFFRE	Gérard LECRIVAIN
Dominique GODEFROY	Jean-Pierre GOBERT

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont :

- Francis RUELLE en qualité de titulaire
- Jean-Claude JUDA en qualité de suppléant

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de porter le nombre de sièges du collège des élus de la CCSPL à six et par conséquent de désigner à la proportionnelle :

- Francis RUELLE comme titulaire,
- Jean-Claude JUDA comme suppléant.

- d'approuver la nomination, en remplacement de Mesdames ARBLAY et MATHEZ, démissionnaires, au sein du collège des associations de la CCSPL, de deux représentants de l'INDECOSA :

- M. Roger LOZINGUEZ (titulaire),
- M. Jean-Bernard GARENAUX (suppléant).

- de porter le nombre de sièges au sein du collège des associations de la CCSPL à six et par conséquent d'approuver la nomination de deux représentants de l'AFOC :

- Serge PREVOT (titulaire),
- Pascal PERNEL (suppléant).

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N°34/16-04-2012
PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

**VOIRIES STRUCTURANTES, PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
ET PROJETS STRUCTURANTS**

- 1 Aménagement de l'axe Liane Rive Gauche – aménagement du Boulevard Chanzy à Boulogne sur mer sur sa portion comprise entre le Pont de l'Entente Cordiale et la place Léon Blum – avenant n° 2 au marché de travaux. *Adoptée à l'unanimité.*
- 2 Élaboration du plan de déplacement urbain - réalisation d'une enquête de stationnement autour du pôle gare de Boulogne sur mer – avenant au marché passé avec la société INDDIGO. *Adoptée à l'unanimité*

EAU, ASSAINISSEMENT

- 3 Étude d'assainissement du bassin versant Liane des communes de Boulogne sur mer – Outreau - Le Portel et Saint Martin Boulogne concernées par la station d'épuration Seliane – subvention à la ville de Boulogne sur mer. *Adoptée à l'unanimité.*
- 4 Prise d'eau de Carly - aménagement de la passe à poissons au moulin de Mourlinghen à Hesdigneul – demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

- 5 Économie sociale et solidaire – volet économie sociale et solidaire au plan de développement économique du boulonnais. *Adoptée à l'unanimité*
- 6 Économie sociale et solidaire – appel à projets économie solidaire 2012 – soutenir les ateliers d'insertion et l'accompagnement des publics. *Adoptée à l'unanimité*
- 7 Économie sociale et solidaire – appel à projets économie solidaire 2012 – encourager les démarches locales de communication. *Adoptée à l'unanimité*
- 8 Économie sociale et solidaire – appel à projets économie solidaire 2012 – accompagner l'émergence et le développement des structures. *Adoptée à l'unanimité*
- 9 Politique de la ville – participation de la communauté d'agglomération du boulonnais au dispositif des adultes-relais. *Adoptée à l'unanimité*
- 10 Stratégie territoriale de sécurité – appel à projets prévention de la délinquance – programmation 2012. *Adoptée à l'unanimité.*
- 11 Politique de la ville – centres sociaux – convention d'objectifs – programmation 2012,
- 12 Stratégie territoriale de sécurité – demande de subvention plan départemental action sécurité routière 2012. *Adoptée à l'unanimité.*
- 13 Stratégie territoriale de sécurité – chantiers jeunes citoyens 2012. *Adoptée à l'unanimité.*
- 14 Demande d'agrément service civique. *Adoptée à l'unanimité.*

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN,
DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT
ET DES GENS DU VOYAGE**

- 15 Financement du comité local pour le logement autonome des jeunes. *Adoptée à l'unanimité.*
- 16 Fonds d'aide aux bailleurs 2011 – programmation définitive. *Adoptée à l'unanimité.*

- 17 Logement privé – aides communautaires – programmation 2011. *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE NATUREL.

- 18 Proposition de gratuité pour la visite de l'exposition permanente d'ARENA lors de la journée mondiale de l'océan. *Adoptée à l'unanimité.*

RELATIONS INTER COMMUNAUTAIRES (PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA)

- 19 Travaux de renouvellement technique et d'étanchéité de terrasse – construction d'une tribune couverte au niveau du bassin des lions de mer – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, SANTÉ ET CRÉMATORIUM

- 20 Demande de subvention – appel à projets R.E.A.A.P. 2012. *Adoptée à l'unanimité.*
21 Soutien à l'association SAMBA. *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

- 22 Tarification du conservatoire du boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*
23 Aide aux projets déclarés d'intérêt communautaire – demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*
24 Lecture publique – demande de subvention Conseil général. *Adoptée à l'unanimité.*

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

- 25 Contribution à l'accueil de la BRITISH GUILD OF TRAVEL WRITERS. *Adoptée à l'unanimité.*

SPORT

- 26 Subventions – activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse. *Adoptée à l'unanimité.*
27 Demandes de subventions – sports d'eau. *Adoptée à l'unanimité.*
28 Subventions – aide à l'emploi – sports d'eau. *Adoptée à l'unanimité.*
29 Demandes de subventions – sports de haut niveau. *Adoptée à l'unanimité.*
30 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – FISA. *Adoptée à l'unanimité.*
31 Animations proposées par la CAB dans le cadre des J.O 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

TRANSPORTS

- 32 Acquisition de quatre autobus surbaissés au design novateur : lancement de la procédure d'appel d'offres européen. *Adoptée à l'unanimité.*
33 Schéma directeur d'accessibilité - lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement des quais- bus des lignes 9.1 et 9.2 – budget 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMUNICATION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 34 Commercialisation – vente de terrain – SARL BVA. *Adoptée à l'unanimité.*
35 HALIOCAP – aménagement de l'atelier n° 4 – création d'un bureau d'accueil – traitement de

la façade principale – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert. ***Adoptée à l'unanimité.***

36 Parc paysager d'activités de Landacres – travaux d'aménagement paysager le long du boulevard de l'Europe entre le giratoire de la société DELPIERRE MER ET TRADITION et la route départementale 240. ***Adoptée à l'unanimité.***

37 Travaux d'aménagement de bureaux – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande. ***Adoptée à l'unanimité.***

38 Contrat territorial de développement durable du Conseil général – demandes de subventions économiques. ***Adoptée à l'unanimité.***

39 Signature d'un avenant de prorogation à la convention d'octroi d'une subvention en faveur de la CCICO dans le cadre de l'organisation du salon « le mois de la création d'entreprises en Côte d'Opale. ***Adoptée à l'unanimité.***

40 Aides aux entreprises – fonds local de développement – société ALKOS. ***Adoptée à l'unanimité.***

41 Études dans le cadre de la mission Capécure 2020. ***Adoptée à l'unanimité.***

42 Convention entre la communauté d'agglomération du Boulonnais et Boulogne développement Côte d'Opale – subvention 2012. ***Adoptée à l'unanimité.***

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N°35/16-04-2012

PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par arrêté en date du 17 janvier 2012, le Président décide d'autoriser le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'Établissement MARINE HAVEST dans le système de collecte de la Commune de Boulogne-sur-Mer et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- par décision en date du 23 janvier 2012, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section AH 323 sis rue 25 rue Henri Martin à Boulogne-sur-Mer ;
- par arrêté en date du 30 janvier 2012, le Président indique qu'il sera procédé à une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wimille pour une durée de 30 jours du 13 février au 13 mars 2012 inclus ; Madame Claudette BOCQUET désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur ;
- par décision en date du 30 janvier 2012, le Président décide de confier au cabinet LANDOT & Associés l'assistance à la CAB pour l'établissement des réponses aux questions de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le troisième volet de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération à compter de l'année 2003, cette mission s'élève à 125 € HT/heure ;
- par décision en date du 30 janvier 2012, le Président renouvelle un contrat de mise à disposition de fontaines « réseau » du 1er janvier au 31 décembre 2012 avec la société CULLIGAN Côte d'Opale pour l'hôtel Communautaire et les différents sites de la CAB pour un montant de 3 185,04 € HT ainsi qu'un contrat de mise à disposition de deux fontaines à eau pour le centre de tri des déchets de Saint-Martin Boulogne avec la même société pour un montant de 318,96 € HT;
- par décision en date du 2 février 2012, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2012 pour l'occupation des-dits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°3, à hauteur de 21 529,74 € HT payable annuellement dont les crédits sont inscrits sur la ligne 6132-202-90 du budget annexe économique de la CAB ;
- par décision en date du 2 février 2012, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2012 pour l'occupation des parcelles n°1, 16 et 17 de l'îlot 5 des-dits terre-pleins par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 8 763,55 € HT payable annuellement dont les crédits sont inscrits sur la ligne 6132-202-90 du budget annexe économique de la CAB ;
- par décision en date du 2 février 2012, le Président autorise le règlement à la CCICO de la redevance 2012 pour l'occupation des-dits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n°2, à hauteur de 21 337,37 € HT payable annuellement dont les crédits sont inscrits sur la ligne 6132-

020-90 du budget annexe économique de la CAB ;

- par décision en date du 2 février 2012, le Président approuve l'adhésion pour les années 2011, 2012 et 2013 à l'association AUZI et de lui verser à ce titre une cotisation à hauteur de 1 920 € HT par an (sous réserve de l'inscription annuelle des crédits sur la ligne 658-99 du budget économique de la CAB) ;
- par décision en date du 2 février 2012, le Président approuve l'adhésion en 2012 aux organismes et associations indiquées ci-dessous et de leur verser les cotisations annuelles pour un montant total de 5 908,80 € (les crédits sont inscrits sur les lignes 658-90 des budgets principal et annexe économique de la CAB) ;
- par décision en date du 2 février 2012, le Président valide la tarification 2012 pour la location des ateliers et bureaux des bâtiments collectifs de marée 2 et 3, ainsi que les redevances pour la « production de froid » et la « détection incendie » ;
- par décision en date du 2 février 2012, le Président signe le contrat d'occupation avec la société FAROE FRANCE pour les bureaux n°13 et 14 d'une surface de 96m² situés dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure, au prix de 8,79 € HT/M²/mois (tarifs 2011) ;
- par décision en date du 7 février 2012, le Président résilie le marché de traduction conclu avec la société SCRIPTO SENSU, aux torts exclusifs de la dite société ;
- par décision en date du 13 février 2012, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement conjoint KFG Audit et Conseil / Odysée Développement pour la réalisation d'une étude sur le renouvellement de la flotte de pêche pour un montant de 20 000 € HT ;
- par décision en date du 13 février 2012, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement Odysée Développement / KFG Audit et Conseil pour la réalisation d'une étude prospective sur le développement d'une stratégie de protection et d'extension des quotas et des droits de pêche en Nord-Pas de Calais pour un montant de 20 000 € HT ;
- par décision en date du 13 février 2012, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société IDEE pour la réalisation d'une étude prospective sur l'accueil des investissements aquacoles sur l'agglomération boulonnaise pour un montant de 18 280 € HT ;
- par décision en date du 13 février 2012, le Président décide la signature d'un avenant à la convention d'hébergement et d'incubation avec Monsieur Philippe BECEL dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprise CREAMANCHE ;
- par décision en date du 13 février 2012, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et d'incubation avec Monsieur Pascal BLOSSEVILLE l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, le bureau n°11 de 20,72 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE pour la période du 15 février 2012 au 14 août 2012 ;

- par décision en date du 13 février 2012, le Président décide la signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation avec la société SPIE l'autorisant à prolonger son hébergement dans l'atelier n°5 situé dans l'hôtel d'entreprises jusqu'au 30 juin 2013 ;
- par décision en date du 13 février 2012, le Président indique que suite à une erreur dans les références des produits, le bordereau des prix et le devis quantitatif pour le marché de fournitures administratives lot 2 : Enveloppes avec la société CEPAP sont modifiés sans impact sur le prix du marché ;
- par décision en date du 17 février 2012, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la mairie de La Capelle lès Boulogne sur le bien cadastré section AC 90 sis 188 avenue de la Forêt à La Capelle-lès-Boulogne ;
- par décision en date du 17 février 2012, le Président décide la passation d'un contrat pour la location longue durée et maintenance d'un véhicule de tourisme avec la société UGAP pour une Peugeot 308 Berline Business Pack pour un montant total de 12 807,07 € HT pour une durée de 36 mois à compter de la date de livraison du véhicule ;
- par décision en date du 23 février 2012, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement URBAVILEO / Territoires Sites et Cités / ADA Environnement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de formation mutualisé communautaire pour un montant de 135 225 € HT ;
- par décision en date du 27 février 2012, le Président résilie le lot 1 de l'accord-cadre du marché subséquent n°2011/901 aux torts exclusifs de la société ;
- par décision en date du 27 février 2012, le Président résilie le lot 1 du marché n°2010/854 avec la papeterie Hasbroucq aux torts exclusifs de la société ;
- par décision en date du 27 février 2012, le Président décide la passation d'un avenant de prolongation au contrat pour la location longue durée d'un véhicule Renault Mégane immatriculé 7246 YP 62, cet avenant est conclu pour une période de 3 mois à compter de la date d'échéance initialement prévue avec un loyer mensuel de 547,42 € TTC ;
- par décision en date du 27 février 2012, le Président décide la passation d'un contrat pour la location longue durée et la maintenance d'un véhicule de tourisme avec la société UGAP conclu pour un véhicule PEUGEOT 308 Berline Business Pack pour un montant total de 11 383,29 € HT pour une durée de 36 mois à compter de la livraison du véhicule ;
- par arrêté en date du 23 février 2012, le Président autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement RLD2 dans le système de collecte de la commune de Saint-Léonard (ZI LIANE gérée par la CAB) et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- par décision en date du 28 février 2012, le Président signe un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'Université du Littoral Côte d'Opale l'autorisant à occuper, à titre

précaire et révocable, l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP ;

- par décision en date du 28 février 2012, le Président signe le bail commercial à compter du 01 novembre 2011 avec la société C.S.E pour un entrepôt de 1 108 m² situé dans le bâtiment ADELAIDE à Garromanche ;
- par décision en date du 28 février 2012, le Président signe une convention d'hébergement avec la société VERITEC l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, l'atelier n°6 situé dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE ;
- par décision en date du 28 février 2012, le Président décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie totale pour le remboursement de plusieurs emprunts représentant un montant total de 1 721 987 € que l'office public d'HLM Habitat du Littoral se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions précisées en annexe 1 du présent arrêté ;
- par décision en date du 28 février 2012, le Président décide que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie totale pour le remboursement de plusieurs emprunts représentant un montant total de 7 627 477 € que la SA Vilogia HLM Logis 62 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations dans les conditions précisées en annexe 1 du présent arrêté
- par décision en date du 05 mars 2012, le Président accepte la proposition de réaménagement de l'emprunt n°1035/101/MNT ;
- par décision en date du 07 mars 2012, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société ACADIE pour la révision du Programme Local de l'Habitat, pour un montant de 69 400 € HT
- par décision en date du 07 mars 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société SADE pour la pose d'un réseau d'eau potable, route d'Echinghen à Baincthun. Ce marché est conclu pour une période de 3 mois pour un montant de 49 739 € HT ;
- par décision en date du 07 mars 2012, le Président décide la passation d'un accord-cadre avec les sociétés PAPYRUS et INAPA : lot 1 : montant estimatif minimum de 3 000 € et maximum de 15 000 € par an ; lot 2 : montant estimatif minimum de 2 000 € et maximum de 8 000 € par an le tout pour une période de 4 ans à compter de la date de notification ;
- par décision en date du 08 mars 2012, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la Mairie de Boulogne-sur-Mer sur le bien cadastré section BM 398 sis 20 rue Condorcet à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 08 mars 2012, le Président décide la signature du bail commercial avec la société TSIndus pour le bureau n°17 meublé situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche ;

- par décision en date du 16 mars 2012, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune d'Hesdin l'Abbé ;
- par décision en date du 16 mars 2012, le Président décide la création d'une sous-régie pour la revente de composteurs individuels sur la commune de Wimille ;
- par décision en date du 16 mars 2012, le Président décide la création d'une sous-régie pour la revente de composteurs individuels sur la commune de Condette ;
- par décision en date du 16 mars 2012, le Président décide la modification de la régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune de Condette ;
- par décision en date du 16 mars 2012, le Président décide la passation d'un avenant de prolongation de contrat du 07 janvier 2012 au 07 avril 2012 et un avenant du 07 avril 2012 au 07 juin 2012 pour la location longue durée d'un véhicule Peugeot 308. Ces avenants successifs sont conclus pour un montant total de 2 065,50 € TTC ;
- par décision en date du 21 mars 2012, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec le cabinet LLC & Associés pour un montant maximum de 20 000 € HT sur quatre ans ;
- par décision en date du 26 mars 2012, le Président décide la résiliation du marché subséquent n°2012/020 avec la société MEDIA PLUS suite à un problème d'approvisionnement des cartouches d'encre pour imprimantes.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

COMMUNICATION

N°36/16-04-2012

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER »

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise la seconde édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » les 26, 27, 28 et 29 avril 2012.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale, ce spectacle retracera les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles pour cette organisation.

La première édition, en avril 2011, a trouvé son public.

Ce spectacle vise à sensibiliser le grand public, mais aussi des mécènes, afin de permettre le financement de la restauration des fresques de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer à l'horizon 2014. Une banque est partenaire de l'association.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € pour cette seconde édition, comme pour la première.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération.

Le montant est inscrit au budget 2012, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'accorder une subvention à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-mer d'un montant de 10 000 € pour l'édition 2012 de leur spectacle.

- d'autoriser le Président à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°37/16-04-2012

MOTION
POUR LA POURSUITE DU TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DES COURS
DE PREMIÈRE ANNÉE DE MÉDECINE A BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'ouverture en 2009 de l'enseignement de la première année de médecine à Boulogne-sur-Mer a été rendue possible par l'œuvre de tous : collectivités, partenaires, acteurs de santé, faculté et Université.

Depuis trois années, ce sont près de 300 étudiants du littoral qui ont bénéficié et bénéficient, avec les efforts des collectivités, de l'apport pédagogique et de l'encadrement de la Faculté de Médecine. A travers ce dispositif novateur, plusieurs élèves brillants ont pu accéder en seconde année en suivant, avec la même exigence et dans les mêmes conditions, les cours sur le littoral. Sans la mobilisation de tous, ces étudiants promis à un brillant avenir n'auraient pour la plupart pas pu s'engager dans cette filière que sont les études de santé.

Aujourd'hui, la poursuite de ce qui constitue objectivement une chance et une réelle opportunité tant pour les étudiants, que les professionnels de santé, le territoire, et toutes celles et ceux qui se sont investis dans ce projet, est tout bonnement remise en cause, au moment même où d'autres régions s'inspirent de notre expérience et de son caractère particulièrement innovant.

Lors du dernier conseil de la Faculté de Médecine de Lille, a été rejetée la poursuite de ce télé-enseignement par 16 voix contre 11. La position du conseil de Faculté sera prochainement soumise au vote du Conseil d'Administration de l'Université Lille 2, à qui la décision de poursuivre, ou de stopper net le projet, incombe.

Le Conseil Communautaire réuni ce jour regrette amèrement qu'une telle issue puisse être envisagée, alors même que la réalisation de ce projet – mobilisateur et innovant - répond aux attentes et problématiques rencontrées par la Faculté de Médecine et l'Université Lille 2, au regard notamment de la nécessaire équité entre les étudiants.

Le Conseil Communautaire regrette d'autant plus cette position qu'elle ignore les fondements objectifs qui ont été mis en avant dans le cadre de l'étude conduite par Monsieur Olivier LACOSTE, Directeur de l'Observatoire Régional de Santé, concluant en faveur de la poursuite du télé-enseignement. Il convient que si tel n'avait pas été le cas, ne répondant pas aux objectifs communs de réussite des étudiants et de l'Université, les collectivités n'auraient pas poursuivis l'engagement.

Le Conseil Communautaire déplore par ailleurs la remise en cause, par le Doyen de la Faculté, de l'investissement des acteurs territoriaux et en particulier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais; alors même que les collectivités investies au projet l'ont été et le sont à un niveau allant bien au delà de leurs compétences. Rappelons en outre que 100% du financement de la mise en œuvre de cette formation sur le littoral a été supportée par les collectivités à hauteur de 363 350€

répartis entre le Conseil Régional, le Conseil Général, la CaB, le Centre Hospitalier et l'Europe.

Le Conseil Communautaire demande donc au Conseil d'Administration de l'Université Lille 2 de se positionner en faveur du maintien du télé-enseignement des cours de première année de médecine à Boulogne-sur-Mer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la motion ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		